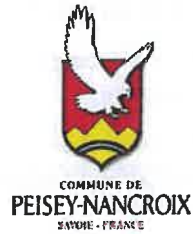




**Syndicat d'assainissement  
des Granges**



# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

**ENTRE :**

Le **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES**, représenté par son **Président, Monsieur Gilles TRESALLET**, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical, en date du 05 février 2026 ;

d'une part ;

**ET**

La **Commune de LANDRY**, représentée par son **Maire, Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_ ;

La **Commune de PEISEY-NANCROIX**, représentée par son **Maire, Monsieur Benoit RICHENNOZ** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 07 Avril 2026,

La **Commune de LA PLAGNE TARENTEAISE**, représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_ ;

La **Communauté de Communes de Haute Tarentaise**, représentée par son **Président, Monsieur Yannick AMET**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date, du \_\_\_\_\_ ;

d'autre part ;

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par arrêté préfectoral en date 29 mai 2006, il a été créé le Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Assainissement des Granges. Cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral du 12 février 2025, constatant la modification de la composition dudit Syndicat en Syndicat Mixte fermé.

Les Communes de LANDRY, de LA PLAGNE TARENTEAISE, de PEISEY-NANCROIX et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE (CCHT) sont membres de ce Syndicat et elles ont transféré la compétence « assainissement des eaux usées », que celui-ci doit exercer en leur lieu et place.

En contrepartie de cette compétence ainsi transférée, chacune des Communes et la CCHT doivent verser, au profit du Syndicat, des participations financières.

Une convention, entre le Syndicat et ces quatre Collectivités vient entériner ces dispositions, en application de l'article L.5212-19 – 1°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En contrepartie de la compétence transférée par les Communes de LANDRY, de PEISEY-NANCROIX, de LA PLAGNE TARENTEAISE et de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE, au SYNDICAT DES GRANGES, chacune de ces Collectivités doit verser, au profit du SYNDICAT, des subventions exceptionnelles.

**Article 2**

Le montant de cette participation financière est déterminé chaque année, lors du vote des budgets respectifs : du SYNDICAT (en recettes) et des Collectivités (en dépenses), en fonction des besoins (montant X) du SYNDICAT, pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Ce montant X sera réparti, entre les 3 Collectivités, selon les modalités définies ci-après.

Chaque participation annuelle des Collectivité est divisé par 4 et est titrée chaque trimestre par le SYNDICAT ; soit 4 participations par an, au profit du SYNDICAT, pour chacune des Collectivités, selon le rythme ci-après :

- Titre n°1 fin février
- Titre n°2 : fin mai
- Titre n°3 : fin août
- Titre n°4 : fin novembre ; avec les régularisations « au réel »

En ce qui concerne les titres 1 à 3, la répartition s'effectue selon les pourcentages ci-dessous, calculés, pour chaque Collectivité, à partir de la moyenne des m3 consommés de 2022 à 2024 (Pour le SIVOM, moyenne des Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX) :

LANDRY	30 % du montant X
PEISEY-NANCROIX	29 % du montant X
LA PLAGNE TARENTEISE	38 % du montant X
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE	3 % du montant X

En ce qui concerne le titre 4, la répartition s'effectue à partir de la moyenne des m3 assainis pour chacune des Collectivités durant l'année n-1, moins les acomptes déjà versés durant l'année.

### Article 3

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature.

Fait de CINQ exemplaires originaux.

<p>Fait à LANDRY, le 06 février 2026</p> <p>Le Président du SYNDICAT DES GRANGES Gilles TRESALLET</p> <p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES</p>	
<p>Fait à LANDRY, le 07.03.2026 Le Maire de la Commune de LANDRY Thierry MARCHAND-MALLET</p> 	<p>Fait à LA PLAGNE TARENTEISE, le Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE Jean-Luc BOCH</p>
<p>Fait à SÉEZ, le Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE Yannick AMET</p>	<p>Fait à PEISEY-NANCROIX, le 07.04.2026 Le Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX Benoit RICHETMOZ</p> 